



B1400-Direction du contrôle de gestion-

## **DELIBERATION N° D.2023.12.122** **du Conseil municipal du 14 décembre 2023**

### **Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles.** **Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2024.**

Date de la convocation : 7 décembre 2023  
Date d'affichage : 15 décembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE  
Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° D.2022.12.121 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative à la reconduction pour trois ans des conventions entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide du personnel de la Ville (période 2023-2025) et à l'avenant n° 1 portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2023 ;

Vu les statuts de l'association « Caisse d'entraide » ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- en dépenses : chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales », article 93020 « administration générale de la collectivité », nature 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,

- en recettes : chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales », article 93020 « administration générale de la collectivité », nature 70848 « mise à disposition de personnel facturé à d'autres organismes ».

-----

- La Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but, notamment, la création et le développement d'œuvres sociales, en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la Ville.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'association assure la gestion des prestations d'action sociale en direction du personnel municipal, dans le cadre de conventions triennales (convention d'objectifs et de moyens, convention de mise à disposition de personnel et convention de mise à disposition de locaux et de matériel).

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a renouvelé son engagement pour la période 2023-2025.

- La convention d'objectifs et de moyens prévoit dans son article 5 un versement annuel de subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2024, elle comprend, comme pour les années précédentes, une part fixe de 470 000 € et une part variable estimée à 100 000 €, correspondant au versement des gratifications de la collectivité versée pour les médailles d'honneur.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition du personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'entraide (concernant 3 agents), prévoit que la rémunération des agents mis à disposition de la Caisse d'entraide est assurée par la Ville et que la Caisse d'entraide rembourse ces rémunérations à la Ville ; en contrepartie, conformément à l'article 5 de ladite convention, la Ville verse une subvention de compensation correspondante à l'association.

En fin d'année 2024, cette subvention de compensation des rémunérations sera actualisée au vu des rémunérations 2024 effectivement versées.

Pour information, en 2023, elle devrait s'élever à 124 439 €.

Aussi, un avenant n° 2 à la convention d'objectif et de financement entre la Ville et la Caisse d'entraide, portant sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2024, est donc nécessaire. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver l'avenant financier n° 2 pour l'année 2024 à la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ; il comprend notamment la subvention de fonctionnement et le versement d'une subvention de compensation des rémunérations qui seront versées au titre de l'année 2024, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 2 et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*